

MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la
séance ordinaire du conseil municipal de
Cloridorme tenue le 11 juillet 2012 à
19h30 à l'Hôtel de ville de Cloridorme.

SONT PRÉSENTS: MM: Raynald Dufresne
Jean Paul Huet
Jean Louis Clavet
Valère Huet
Cyrice Côté
Mme Sonia Côté

ABSENT : aucun

Étaient également présentes
Mesdames Marie Dufresne, directrice
générale et Léona Francoeur
sec.adjointe, de même que Yvan Pruneau,
chef pompier.

Son honneur le maire, madame Jocelyne
Huet, constatant qu'il y avait quorum
déclare la séance ouverte.

4- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution #201-07-12

Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE JEAN PAUL HUET
CONSEILLER, IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du
jour tel que présenté soit et est
adoptée.

- 1- Mot de bienvenue et de 2- recueillement
- 3- Ouverture de la séance
- 4- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 5- Adoption du procès-verbal du mois de juin
- 6- Correspondance du mois
- 7-- rapport du conseil, et suivi des procès verbaux
- 8- Présentation des comptes
- 9- **Résolutions et règlements:**
 - 9.1 : entériner la rés. # 200-06-12
 - 9.2 : plan et devis pour rénovation
 - 9.3 : protocole mtq- REPORTÉ
 - 9.4 : tracteur tondeuse
 - 9.5 : recherche de fuite
 - 9.6 : adoption du projet de règlement (serre)
 - 9.7 : suivi des P.V. antérieurs (dév.rés.faudrait réunion de travail,-)
 - 9.8 : Beau bassin asphalte
 - 9.9 : garde-fou route du Brûlé
 - 9.10 : lot de grève St-Yvon (correspondance juin)
 - 9.11 : modification de zonage (envoyée Gde-Vallée)
 - 9.12 : congrès FQM
 - A) amendement 2012-04
 - B) CMA
 - C) taxe accise
 - D) reprise examen pompier Yvan
 - E) lumière intersection route du Brûlé
 - F) camion ordures rimouski
 - G) vacances employés
 - H) véhicules de service (brisé)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS

Résolution # 202-07-12

Approbation du procès-verbal de la
séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 11 juin 2012

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 12, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE RAYNALD DUFRESNE CONSEILLER, IL EST RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2012 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6- CORRESPONDANCE DU MOIS

| | |
|--|-------------------------------------|
| 1. Min. Affaires Municipales : | Mise aux normes de l'eau potable |
| 2. | Péréquation 142 653.00\$ |
| 3. Gouvernement québec | Aide réseau routier |
| 4. Ministère Justice | Modification contribution pénale |
| SAAQ | Vérification Camion aune 31-08- |
| 5. M.R.C. | Repartition réno-village :49 000.\$ |
| 6. M.R.C. | FSTD.....27 073.96\$ |
| 7. M.R.C. | Réso. Programme pair |
| 8. Groupe financier AGA | Réso. À faire |
| 9. Hydro-québec | Raccordement usine |
| 10. Centre expertise hydrique lot de grève Baies St-Yvon | |
| 11. Solidarité rurale | Infos |
| 12. Beau Bassin | Tranchée Marc Caron/Rte Pointe |
| 13. Ville Saint-Siméon | Résolution emploi |
| 14. Regroupement offices | Information |
| 15. Résolution à entériner # 200-06-12 | |
| 16. Les As de la Motoneige | Demandé appui pour projet |

7 - RAPPORT DU CONSEIL, EMPLOYÉS ET COMITÉS

Madame le maire invite les conseillers à faire leur rapport du mois en excluant les réunions de travail ordinaire et extraordinaire. Le rapport de chacun des conseillers et de madame le maire traitera exclusivement des dossiers particuliers de chacun.

8- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DU 1^{er} juin AU 30 juin 2012

Résolution # 203-07-12

SUR LA PROPOSITION DE VALÈRE HUET CONSEILLER, IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes du mois de mai de la municipalité pour un montant de 49 547.07\$ incluant les salaires et les heures supplémentaires des employés (es), un montant de 312 387.08\$ pour le projet, salaires et remise pour le comité des loisirs de 12 347.10\$ de même que listing des écritures manuelles du mois d'avril.

Un listing des comptes a été remis à chacun des membres du conseil municipal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Je soussignée, Marie Dufresne secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité possède les fonds disponibles pour les dépenses du mois, dont copie fait partie intégrante du présent procès verbal. En foi de quoi je remets ce certificat de fonds de disponibilité.

Marie Dufresne, sec-trés.

Résolution # 204-07-12

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE JEAN PAUL HUET CONSEILLER, IL EST RÉSOLU le paiement des comptes présentés au conseil concernant l'administration courante et les factures du projet. Les listes font partie intégrante du présent procès verbal.

Projet : les factures seront prélevées à même le règlement d'emprunt # 2008-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 205-07-12

Entériné la résolution # 200-06-12

SUR LA PROPOSITION DE CYRICE CÔTÉ
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la résolution # 200-06-12 présentée ci-jointe :

Résolution # 200-06-12

Transfert à la municipalité de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec/ amendements

SUR LA PROPOSITION DE VALERE HUET
CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité approuve le nouveau contenu présenté au en juin 2012 et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la ventilation à jour des frais est celle présentée en juin 2012.

QUE madame Marie Dufresne, directrice générale est autorisée à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 206-07-12

Soumission pour plan et
devis/rénovation hôtel de ville

SUR LA PROPOSITION DE SONIA CÔTÉ
CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la directrice générale, madame Marie Dufresne à préparer une demande de soumission afin de réaliser des plans et devis pour la rénovation de l'hôtel de ville dans le but de poursuivre les démarches légales d'octroi de contrat par le système électronique d'appels d'offres public.

QU'elle est également autorisée à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 207-07-12

Achat d'un tracteur tondeuse

SUR LA PROPOSITION DE SONIA CÔTÉ
CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU : l'achat
d'un tracteur tondeuse chez Wilbrod
Bélanger et Fils au coût de 2 146.58\$

CONTRE : Cyrice Côté et Jean Louis
Clavet

POUR : Raynald Dufresne, Sonia Côté,
Jean Paul Huet et Valère Huet.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Résolution # 208-07-12

Projet de règlement # 2007-05-01-12

SUR LA PROPOSITION DE JEAN LOUIS CLAVET
CONSEILLER IL EST RÉSOLU : l'adoption
du présent projet de règlement :

AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 2007-05 EN:
Créant la nouvelle zone 7C à même la zone 14HB,
résidentiel dans le but de permettre la
construction d'une serre commerciale pour la
production et la vente de plants en serre, tel
qu'indiqué au plan P. 01-12 ci-joint et faisant
partie intégrante du présent projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Sec-très.

Résolution # 209-07-12

Facture Pavage Beau Bassin

SUR LA PROPOSITION DE JEAN PAUL HUET
CONSEILLER, IL EST RÉSOLU : le paiement
suivant : pavage suite aux entrées
d'eau des résidences # 818 et 820 de
même qu'à l'entrée de la route de la
Pointe pour un montant de 4 920\$ et
724\$ plus taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 210-07-12

Appui au Programme PAIR

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La-Côte-de-
Gaspé est actuellement en démarche afin
d'implanter le programme pair sur son
territoire et en démarche afin de
cibler un organisme intéressé à devenir
l'agence Pair;

CONSIDÉRANT QUE le programme pair est
un service d'appel automatisé visant à
assurer la sécurité des abonnés et
qu'il est gratuit pour ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le programme pair à
comme clientèle cible les personnes en
perte d'autonomie et les personnes
âgées;

CONSIDÉRANT QUE le programme pair est
un programme subventionné par le palier
du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation du montant
total du roulement annuel est estimé à
5 000\$;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR
VALÈRE HUET CONSEILLER ET IL EST
RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de
Cloridorme accepte d'adhérer au
programme pair.

QU'elle verse annuellement une quote
part à la MRC basée sur la population,
ce qui représente une somme de 198.30\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Sec-très.

Résolution # 211-07-12

Objet : Acceptation des conditions de
renouvellement pour le
regroupement du Lac St-
Jean/Bas-St-aurent/Gaspésie
et Côte Nord pour la
période du 1^{er} août 2012 au
31 mars 2013

CONSIDÉRANT que le Groupe Financier AGA inc. a procédé à l'étude des conditions de renouvellement proposées par notre assureur SSQ Groupe Financier;

CONSIDÉRANT l'évolution de notre utilisation de la dernière année ;

CONSIDÉRANT que les frais d'administration (13,7%) nous procurent un avantage majeur comparativement à tout le marché de l'assurance collective au Québec ;

CONSIDÉRANT que SSQ Groupe Financier respecte en totalité ses engagements financiers établis dans sa soumission en ce qui concerne l'ensemble des méthodologies de renouvellement;

CONSIDÉRANT que les ajustements de tarification négociés dans le rapport pour la période débutant le 1^{er} août 2012 s'avèrent pleinement justifiés face aux résultats obtenus durant la dernière année;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la dernière année de contrat d'une durée de cinq (5) ans, tel que prévu lors du processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le Groupe Financier AGA inc. recommande d'accepter les conditions de renouvellement proposées par l'assureur;

En conséquence, il est proposé par
RAYNALD DUFRESNE CONSEILLER IL EST
RÉSOLU :

Que la municipalité de Cloridorme procède au renouvellement de ses assurances collectives avec la compagnie d'assurance SSQ Groupe Financier, pour la période du 1^{er} août 2012 au 31 mars 2013, le tout tel que recommandé par le Groupe Financier AGA inc.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Stéphan Marceau du Groupe Financier AGA inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 212-07-11

Appui au Club les As de la motoneige

SUR LA PROPOSITION DE RAYNALD DUFRESNE
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appui le club
les As de la motoneige dans sa demande
de subvention dans le cadre du volet
11-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 213-07-12

CONCERNANT DES AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT
NUMÉRO 2012-04

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le 10 mai 2012 son règlement numéro 2012-04 qui vise à apporter différents amendements au règlement d'emprunt numéro 2008-04, lequel visait à porter la dépense autorisée de 39 577 783\$ à 53 948 283\$ et à approprier les différentes subventions confirmées à la municipalité où, à l'époque, qui était en voie d'être confirmées;

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption le 10 mai 2012 de ce règlement, il y a eu ouverture des soumissions le 8 juin 2012 pour la dernière phase des travaux, ce qui a permis de confirmer le coût réel de ceux-ci par rapport à leur estimation qui figurait pour les fins du règlement numéro 2012-04;

CONSIDÉRANT, suite à l'ouverture des soumissions, qu'il appert que le coût global des travaux qui était estimé à 53 948 283\$ doit être ramené à 52 448 283\$;

CONSIDÉRANT, en corollaire, que la portion des coûts à la charge du MTQ, alors estimée à 15 000 000\$, doit être ramenée à 13 500 000\$, lequel ministère est en voie de transmettre à la municipalité un protocole d'entente confirmant sa contribution financière à la hauteur de 13 500 000\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'apporter les ajustements requis au règlement numéro 2012-04, conformément à l'article 1076 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :
RAYNALD DUFRESNE CONSEILLER,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule du règlement numéro 2012-04 est modifié comme suit :

À son quatrième ATTENDU, pour modifier le

chiffre de 54 891 608\$ par 53 391 608\$ et que l'**Annexe A** est remplacé par celui révisé en date du 19 juin 2012 annexé à la présente résolution;

À son cinquième ATTENDU, pour modifier le chiffre de 34 600 000\$ par 33 100 000\$;

À son neuvième ATTENDU, pour modifier le chiffre de 53 948 283\$ par 52 448 283\$;

QUE le premier paragraphe du dispositif du règlement numéro 2012-04 est modifié pour remplacer le montant de 53 948 283\$ par 52 448 283\$.

QUE le deuxième paragraphe du dispositif du règlement numéro 2012-04 est modifié pour remplacer le montant de 53 948 283\$ par 52 448 283\$ et que l'**Annexe C** est remplacé par celui révisé le 19 juin 2012 joint à la présente résolution;

QUE le troisième paragraphe du dispositif du règlement numéro 2012-04 est modifié pour remplacer le montant de 53 948 283\$ par 52 448 283\$;

QUE le quatrième paragraphe du dispositif du règlement numéro 2012-04 est modifié pour remplacer le montant de 53 948 283\$ par 52 448 283\$;

QUE le cinquième paragraphe du dispositif du règlement numéro 2012-04 est modifié pour remplacer le montant de 34 600 000\$ par 33 100 000\$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 214-07-12

Reprise examen pompier

SUR LA PROPOSITION DE JEAN PAUL HUET
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la reprise d'examen de son chef pompier et accepte de payer les coûts afférents (80\$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 215-07-12

Cloridorme - taxe sur l'essence et de
la contribution du québec (tecq;
2010/2013)/travaux et études financés
par la tecq-2010/2013

Considérant que la municipalité de Cloridorme a l'intention d'utiliser les argents qui lui sont assujettis dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2010/2013;

Considérant que la municipalité de Cloridorme a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT);

Considérant que les montants dédiés à la municipalité de Cloridorme sont de 479 963 \$ (excluant le seuil d'investissement municipal de 83 888\$);

Considérant que la municipalité est soucieuse de voir se réaliser son projet de mise aux normes de l'eau potable selon toutes les exigences techniques en vigueur tout en souhaitant un projet rationnel au niveau des coûts étant donné la faible capacité de payer de ses contribuables;

Considérant que la mise aux normes de l'eau potable se veut un dossier important pour la municipalité et qu'à cet effet un essai pilote sur une technologie alternative potentielle (oxycair) a été faite en 2010-2011 et que des frais importants lui ont été dédiés;

Considérant que cet essai pilote et ses activités connexes sont reliés à la mise aux normes de l'eau potable;

Considérant le détail des coûts présentés par ROCHE ing. Conseils en septembre 2011 pour l'essai pilote au montant de 958 998\$ (tous frais confondus; voir détails en pièce jointe à la présente) et payer entièrement à ce jour par la municipalité en attente d'un protocole d'entente formel qui suivra les décisions quant au système de traitement retenu;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR SONIA CÔTÉ
CONSEILLÈRE, ET IL EST RESOLU À
L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité s'engage à
respecter les modalités du Guide qui
s'appliquent à elle

QUE la municipalité s'engage à être
seule responsable et à dégager le
Canada et le Québec de même que leurs
ministres, hauts fonctionnaires,
employés et mandataires de toute
responsabilité quant aux réclamations,
exigences, pertes, dommages et coûts de
toutes sortes ayant comme fondement une
blessure infligée à une personne, le
décès de celle-ci, des dommages causés
à des biens ou la perte de biens
attribuable à un acte délibéré ou
négligent découlant directement ou
indirectement des investissements
réalisés au moyen de l'aide financière
obtenue dans le cadre du programme de
la TECQ-2010/2013.

QUE la municipalité transmette au
MAMROT une programmation pour la TECQ-
2010/2013 qui fait en sorte que les
argents soient assujettis aux «
TRAVAUX DE PRIORITÉ 1- Eau Potable «
tel que détaillé dans le guide du
MAMROT

QUE les argents soient répartis comme
suit; provision de 50 000\$ pour des
études complémentaires diverses reliées
à la conception de la future usine de
traitement de l'eau potable et la
différence admissible, soit 429 963 \$,
aux frais divers (depuis mai 2009)
reliés à l'essai pilote sur un concept
de traitement de l'eau potable dont le
coût total s'est élevé à 958 998\$

QUE la municipalité s'engage à
réaliser le seuil minimal
d'immobilisations en infrastructures
fixé à 28\$ par habitant par année, pour
un total de 112\$ par habitant pour
l'ensemble ce qui représente 83 888\$.

QUE la municipalité approuve le contenu
et autorise l'envoi au MAMROT de la
programmation de travaux jointe à la
présente et de tous les autres
documents exigés par le Ministère en
vue de recevoir la contribution
gouvernementale qui lui a été confirmée
dans une lettre du Ministre du MAMROT

QUE la municipalité s'engage à informer
le MAMROT de toute modification qui
sera apportée à la programmation de
travaux approuvée par la présente
résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 216-07-12

Égouts et assainissement des eaux usées; Cloridorme Centre/ Mise à jour des coûts; Juillet 2012/Demande pour amendement du coût maximal admissible (CMA) à des fins d'aide financière dans le cadre du programme d'aide P.I.Q.M.

- Considérant que la municipalité de Cloridorme a entamé depuis plusieurs années un dossier important visant à doter le secteur appelé « centre de la municipalité » d'un réseau de collecte des égouts et d'un système de traitement des eaux usées véhiculées par ce nouveau réseau;
- Considérant que suite aux premières estimations des travaux inhérents au projet, que Roche Ltée ingénieurs-conseils a préparé et présenté, en 2009, le rapport d'ingénieurs ventilant, entre autre, les coûts des travaux à prévoir pour le projet;
- Considérant que suite à la réception du rapport d'ingénieur de Roche Ltée ingénieurs-conseils de 2009 que le MAMROT a présenté un protocole d'entente (réf; # 555034) à la municipalité de Cloridorme reconnaissant les travaux admissibles aux aides financières comme étant essentiellement compris entre les chainages CH 7 + 600 et CH 11+050 de la route 132 (incluant travaux connexes tel le système de traitement, rues municipales adjacentes à route 132, etc). Le secteur admissible peut se résumer comme allant du « centre colombien à l'ouest jusqu'au cimetière local à l'est »;
- Considérant que dans le protocole signé par la Municipalité de Cloridorme et le MAMROT en 2009, le Coût Maximal Admissible (CMA) des travaux était alors évalué à 10 187 830\$ (Réf; annexe B du protocole # 555034);
- Considérant que sur la base du CMA alors évalué (2009) que la contribution financière du gouvernement équivalente à 95 % du CMA était de 9 678 438 \$ (Réf; Annexe B du protocole # 555034);
- Considérant que depuis 2009, les travaux ont débuté et que lesdits travaux ont été réalisés par phases et qu'à ce jour 3 phases sur 4 sont réalisées conjointement avec le MTQ;

- Considérant que la 4ième et dernière phase de travaux, qui sera encore une fois réalisée conjointement avec le MTQ, est prévue pour 2012. Les soumissions des travaux de cette phase 4 (dernière phase des travaux d'égout) ont été ouvertes le 8 juin 2012;
- Considérant que suite à l'ouverture des soumissions de cette phase 4, que le coût maximal admissible (CMA Révisé) pour le même segment de travaux que celui associé au protocole original # 555034 est maintenant de 11 024 303\$ ce qui entraîne un amendement du CMA de base de 836 473\$ tel que déterminé par Roche ing, Conseils dans sa correspondance signée du 10 juillet 2012. (dont une copie est jointe à la présente);
- Considérant que suite aux soumissions reçues des travaux de la phase 3 en juin 2011, que la municipalité anticipait alors un dépassement du CMA de base et que par conséquent elle avait tenue une rencontre de travail au cabinet du MAMROT en septembre 2011 pour exposer le tout et déjà annoncer qu'un amendement au CMA serait requis pour la réalisation des travaux de la dernière phase des travaux municipaux soit la phase 4, et que les crédits supplémentaires à prévoir ne seraient connus qu'une fois que les soumissions de la dernière phase (phase 4) ne seraient reçues (ce qui fût fait le 8 juin 2012);
- Considérant que la demande d'amendement du CMA ne pouvait se faire de façon précise tant que l'ouverture des soumissions de la phase 4 et que les analyses des soumissions aient été faites (ce qui fût fait en juin 2012) et que cet amendement est nécessaire pour la réalisation des travaux de la phase 4 considérant que la municipalité a besoin de l'aide financière à hauteur de 95 % de cet amendement au CMA pour réaliser les travaux de la phase 4 et ainsi finaliser les travaux globaux associés aux égouts;

Il est proposé par CYRICE CÔTÉ CONSEILLER et résolu à l'unanimité que :

- Suite au bilan complet des coûts présentés par Roche ing, Conseils en juillet 2012 (copie jointe en annexe) que le COUT MAXIMAL ADMISSIBLE (CMA) du projet municipal associé aux aides financières PIQM -Égout soit révisé au montant de 11 024 303 \$

en remplacement du CMA de base (2009) qui était de 10 187 830 \$ (voir ventilation des couts ci-joint dans estimation de Roche; 10 juillet 2012)

- Que la contribution du gouvernement du Québec soit ainsi amendée à hauteur de 95 % du nouveau CMA faisant passer l'aide financière dans le PIQM-Égout de 9 678 438 \$ (évaluation 2009) à 10 473 088 \$ (valeur amendée; juillet 2012)
- Que cet amendement est essentiel pour la finalisation des travaux prévus à l'été 2012 (phase 4) qui se font conjointement avec le MTQ et pour lesquels les soumissions ont été ouvertes le 8 juin 2012
- Que l'analyse des soumissions de la phase 4 faites par BPR ing Conseils le 18 juin 2012 (une copie de l'analyse en question a été remise aux analystes du MAMROT) permet de considérer le plus bas soumissionnaire conforme et que le contrat pourra ainsi être octroyé dès que le CMA sera amendé et que par conséquent, il serait important que l'amendement au CMA soit effectif dans les meilleurs délais pour que la municipalité puisse octroyer le contrat global (MTQ et travaux municipaux assujettis aux aides PIQM) dans les délais prescrits aux documents d'appel d'offres de cette phase 4 (phase finale)
- Que la présente requête se formalise par un protocole d'entente amendé et/ou par un avenant au protocole initial (# 555034) devant être signé par le MAMROT et la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 217-07-12

Lumières de rues

SUR LA PROPOSITION DE JEAN LOUIS CLAVET
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE la directrice générale madame Marie Dufresne vérifie pour les coûts reliés à l'installation d'un lampadaire à l'intersection de la route du Brûlé et de la 132.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 218-07-12

SUR LA PROPOSITION DE JEAN PAUL HUET
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

De faire effectuer les réparations requises au camion de vidange et pour ce faire se rendre à Rimouski. Les

frais afférents sont remboursés selon
la politique en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 219-07-12

Vacances employés

SUR LA PROPOSITION DE JEAN LOUIS CLAVET
CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil prend bonne note des
vacances des employés municipaux
permanents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame le maire invite les citoyens
à la période de questions.

Questions portant sur : le coût de la
colonne Morriss, les ancres et du
concepteur- règlement de fosse-
enseignes-

Si citoyen peut se connecter lui-même
et vérification demandée pour le sous
poste de Ste-Anne pour les camionneurs
artisans- entrepreneurs locaux.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé la séance
est levée à 20h45.

« Je, Jocelyne Huet maire, atteste que
la signature du présent procès-verbal
équivalait à la signature par moi de
toutes les résolutions qu'il contient au
sens de l'article 142 (2) du Code
municipal ».

Maire

Sec-trésorière